

GENEVACCORD

Alternative Dispute Resolution SA

«La médiation permet de résoudre 85% des conflits en trois mois»

Médiateur assermenté par la République et le Canton de Genève et fondateur de GENEVACCORD ADR SA, Guy A. Bottequin est un personnage hors du commun. Passionné et convaincu des avantages de la médiation, il se bat au quotidien pour que ce mode alternatif de résolution de conflits se répande en Suisse, et au-delà. Continuellement formé aux dernières méthodes, très actif dans son domaine, notamment en matière de recherche et de sensibilisation, il a également mis en scène son métier via «Sweet Justice». *Bien Vivre* est allé à sa rencontre.



Pourquoi avoir choisi la voie de la médiation de conflits? Pouvez-vous revenir sur votre parcours professionnel?

J'ai débuté ma carrière en Belgique, où j'ai été durant vingt ans Juge au Tribunal de commerce, ainsi que président directeur général d'une entreprise de 130 salariés.

C'est dans mon rôle de juge, et donc d'observateur des différentes parties prenantes, que j'ai pris goût à la médiation. Puis, arrivé à Genève en 2003, j'ai commencé à me former en médiation internationale en 2007.

En 2009, j'ai fondé la société GENEVACCORD ADR SA au sein de laquelle j'opère particulièrement dans les affaires commerciales et industrielles, ainsi que les conflits politiques et interculturels.

Un élément important de mon parcours est le fait que je n'ai jamais cessé de me former, et ce tant en Suisse, en France, en Belgique qu'au Canada. J'en suis aujourd'hui à près de 880 heures de formation. J'ai également fait l'objet d'une assermentation par le Canton de Genève pour mon rôle de médiateur.

La notion de médiation est répandue, mais finalement mal connue et confuse. Comment la définir?

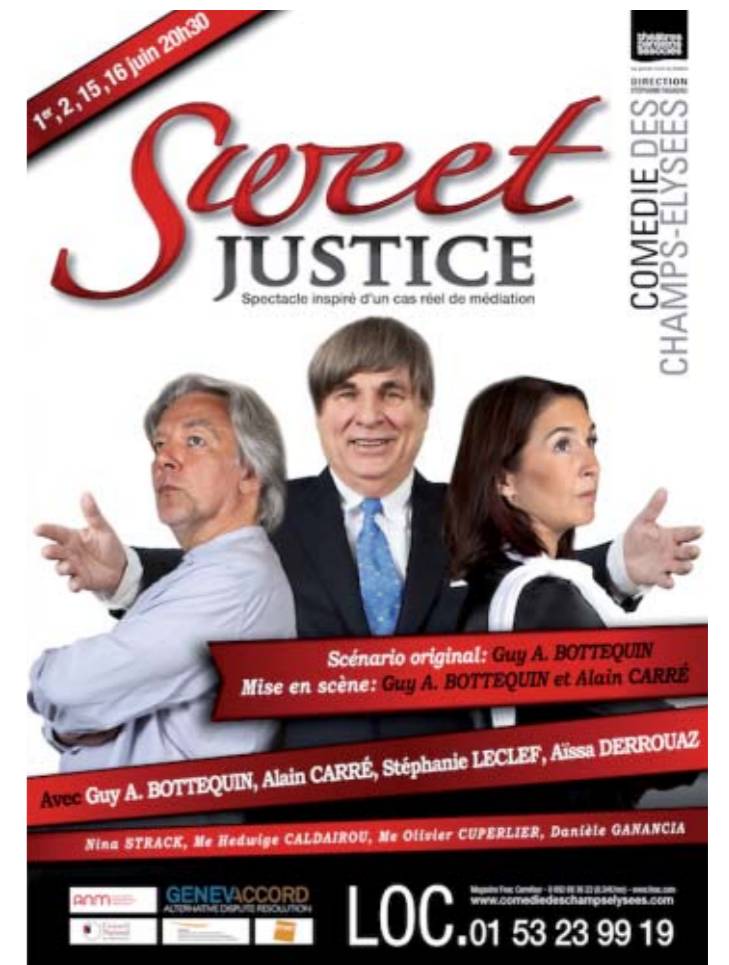
Il est vrai qu'on parle de médiation tous les jours sans vraiment la connaître. Il y a bien souvent une confusion entre médiation, arbitrage et conciliation. Or, ce sont des postures tout à fait différentes.

Pour la définir précisément, prenons l'exemple d'une orange autour de laquelle deux enfants se battent. Dans l'arbitrage, on tentera de trouver un gagnant et un perdant. Dans la conciliation, on prendra un couteau pour couper l'orange en deux. La médiation, elle, aborde la chose tout à fait différemment. Elle tente de trouver un accord offrant une solution avantageuse à chaque partie. Par exemple, après un certain nombre d'échanges, on pourrait en conclure que l'un souhaiterait la pulpe de l'orange et l'autre la pelure.

Y a-t-il des règles ou une méthode particulière pour mener une médiation?

Il y a, en effet, un certain nombre de règles à suivre. Un médiateur de conflits approche toujours les deux parties de manière équitable et neutre, sans a priori. Il tient en quelque sorte le rôle de chef d'orchestre de la communication. Il est fiable, il écoute les besoins de chacun et ne demande jamais pourquoi les choses en sont arrivées là, mais comment sortir du conflit.

En médiation, on ne regarde pas vers le passé, mais vers l'avenir. Le médiateur garantit également une totale confidentialité. Il parle peu, écoute beaucoup, suscite et cadre le dialogue. Le regard et le langage corporel jouent aussi un grand rôle.



Quels sont les avantages de la médiation?

Il faut tout d'abord savoir que 85% des litiges soumis à la médiation aboutissent à la conclusion d'un accord satisfaisant pour les deux parties en moins de trois mois, et ce tous domaines confondus. Pour ma part, 99% des médiations que j'ai menées ont abouti à un accord satisfaisant.

Parmi les avantages, il y a le gain de temps et d'argent. Les procédures judiciaires prennent souvent de nombreuses années et coûtent une fortune, pour un résultat qui finalement ne satisfait pas plus le gagnant que le perdant. Or, la médiation permet de trouver des solutions communes qui arrangent chacun grâce à la créativité.

Vous êtes particulièrement actif en matière de communication et de sensibilisation autour de la médiation, n'est-ce pas?

La communication est en effet un pan essentiel de notre activité. GENEVACCORD ADR participe à de nombreux congrès, séminaires et conférences. Elle organise également des événements et des formations autour du thème de la médiation. Son ambition est de promouvoir l'efficacité des formes de résolution de responsabilisation aux conflits ainsi que leur professionnalisation.

De plus, GENEVACCORD ADR s'est constituée une académie de recherche pour analyser les pratiques dans d'autres pays et travailler à l'uniformisation, à l'amélioration des modes et des méthodes, en particulier en Europe. Enfin, nous nous engageons au quotidien pour sensibiliser le monde politique à l'utilité du processus de médiation dont l'objectif est notamment de limiter les coûts humains et financiers de la justice.



Vous avez réalisé une pièce de théâtre «Sweet Justice» qui met en scène un cas de médiation. Pouvez-vous nous en dire davantage?

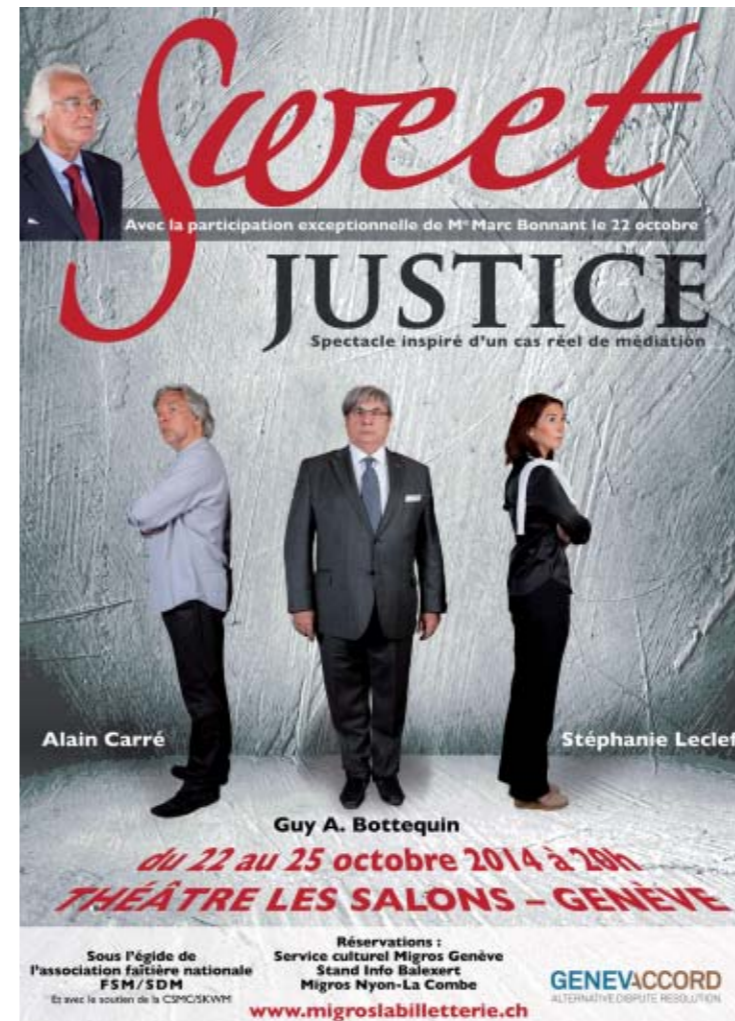
J'ai en effet souhaité mettre en scène un cas de médiation qui m'a particulièrement marqué, afin de sensibiliser le public. L'histoire est la suivante: un couple divorcé à l'amiable se complique d'un cas de harcèlement. Les deux ex-époux, un cardiologue et une gynécologue, travaillent dans la même clinique. Ne trouvant d'autre issue que de quitter l'établissement, le cardiologue voit son projet de départ contrarié par une clause de non-concurrence. Les différends privés et professionnels se retrouvent alors entremêlés.

Après avoir joué cette pièce à Genève, je la jouerai à Paris, à la Comédie des Champs-Élysées, au mois de juin. C'est un sujet qui intéresse beaucoup le monde politique. J'ai d'ailleurs été reçu à l'Élysée par les proches conseillers du Président.

Comment la médiation peut-elle prendre davantage de place dans le système judiciaire actuel?

En Suisse, la médiation est très peu répandue. Seul 1% des conflits sont réglés par cette voie. Au Canada, par exemple, cela fait partie intégrante de la culture. On y apprend la médiation depuis la maternelle. De nombreux cas de justice pourraient être réglés via la médiation. Seule la jurisprudence doit obligatoirement être réglée par les Tribunaux. L'idée n'est pas de concurrencer les avocats, au contraire.

D'ailleurs, une médiation sans les avocats est une médiation contre les avocats. Il est donc clef de sensibiliser les avocats à ce sujet et de les faire participer pleinement à la démarche, dans la mesure où ils sont les prescripteurs. Mes médiations sont d'ailleurs ouvertes à ces derniers en tant qu'observateur en gardant la confidentialité. La nouvelle génération semble d'ailleurs davantage portée vers la médiation et l'un des pans importants à développer est d'intégrer cette notion dans l'enseignement. Il faut donc un certain temps pour que cela soit intégré dans la culture du pays.



GENEVACCORD
ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION

Route de Florissant 78
CH-1206 Genève
Tél. +41 (0)22 786 52 02
Fax +41 (0)22 346 54 83
mediation-adr@genevaccord.com
www.genevaccord.com